

Rome dans le cinéma italien

Du samedi 26 au jeudi 31 octobre 2019

Accompagné par Fabien Morizot



Professeur d'histoire-géographie en lycée, Fabien Morizot enseigne également le cinéma (histoire et analyse filmique) depuis plus de 20 ans à l'Université d'Orléans. Il intervient régulièrement au sein de la Dante Alighieri pour des conférences sur le cinéma italien.

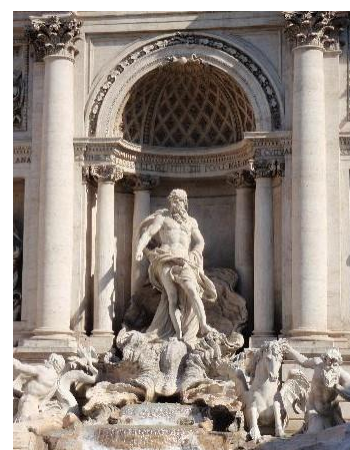
1

Jour 1 – Samedi 26 octobre : Orléans – Paris – Rome

Transfert en autocar entre Orléans et Paris. Accueil à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et envol pour Rome par le vol AF1504 – 9h15/11h20 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

*Transfert à Rome en autocar privé. Dépôt des bagages à l'hôtel. Déjeuner rapide. Parcours à pied de la **via Veneto**, lieu de vie mondaine de la *Dolce Vita* dont un tronçon a été minutieusement imité à Cinecittà et qui fera dire ultérieurement au réalisateur que celle-ci s'est transformée pour devenir telle qu'il l'avait représentée dans son film. Une plaque commémore le chef-d'œuvre du maestro.*

Ensuite passage cinématographique incontournable par la **piazza di Trevi** et sa célèbre fontaine où Mastroianni rejoint Anita Ekberg dans une séquence mythique. Mais cette promenade thématique ne saurait oublier le chef-d'œuvre fondateur du néoréalisme italien, *Rome ville ouverte*, où dans une petite trattoria de la **via degli Avignonesi**, Rossellini a tourné quelques plans (plaque commémorative). Enfin, n'oublions pas la séquence du vol du vélo du colleur d'affiches tournée Via Francesco Crispi.



Considéré comme l'exemple le plus achevé de l'harmonie architecturale antique, le **panthéon** fut érigé en 27 avant J.-C. par Agrippa puis reconstruit quelque 150 ans plus tard sous Hadrien à qui l'on doit sa forme circulaire actuelle. Sa coupole, dont le diamètre est légèrement plus grand que celui de la basilique Saint-Pierre, est dotée d'un oculus central ouvert sur le ciel en permanence. Cette ouverture de neuf mètres de diamètre est l'unique source de lumière de l'édifice. C'est ici que l'on peut voir le tombeau de Raphaël dont la dépouille repose dans un sarcophage antique.



Malgré son ample façade, sa profusion de marbres et de dorures intérieures, ce sont sans conteste les tableaux du Caravage dans la chapelle dédiée à Saint Matthieu qui font de l'**église Saint-Louis-des-Français** l'un des lieux les plus prisés de Rome. L'église fut construite en quelque 70 années et consacrée à la fin du XVI^e siècle. La décoration intérieure date quant à elle du milieu du XVIII^e siècle. C'est donc dans la chapelle Saint-Matthieu que sont exposés trois célèbres tableaux de Caravage relatant des épisodes de la vie du saint, ses premières commandes de sujets religieux.



Continuation vers la **piazza Navona**, l'une des plus belles places de la ville. Elle offre un spectacle de façades modestes qui alternent avec des palais baroques et des jeux d'eau et de lumière qui réfléchissent sur la pierre des fontaines. Deux des fontaines ont été dessinées par Bernin : la fontaine du Maure et la fontaine des Quatre-Fleuves. Cette dernière est au centre de la place et constitue une des œuvres maîtresses de l'artiste. Un obélisque tient en équilibre sur une grotte de rocaïlle presque totalement évidée, une véritable prouesse technique.

2

Dîner. Nuit à l'hôtel.

Jour 2 – Dimanche 27 octobre : Rome

Visite pédestre vers le **forum de Trajan**, célèbre pour sa colonne toute à la gloire de l'empereur romain et qui a conservé une bonne partie de son plan d'origine. Il s'agit du dernier des forums impériaux mais aussi un des plus grandioses de son temps.



Pour revenir à l'Antiquité, visite de la **Domus Aurea** (Maison Dorée). En l'an 64, un gigantesque incendie détruisit Rome en grande partie. Néron en profita pour édifier sur la colline du Colle Oppio, cette bâtisse aux proportions démesurées, ainsi que de nombreux bâtiments, dans un parc immense de plus de 80 hectares abritant un lac artificiel. Ses successeurs se chargèrent de la détruire et de l'ensevelir mais à la fin du XV^e siècle, un enfant la découvrit par hasard en tombant dans une cavité.

Juste à côté du **coliseum** qui a été en partie reconstitué en plâtre et en contreplaqué dans *Gladiator* de Ridley Scott, ressuscitant ainsi le *peplum*, la **basilique Saint Clément** offre la particularité de ses trois niveaux, où l'on découvre tour à tour la première basilique et celles qui lui ont succédées jusqu'au XIII^e siècle. C'est un étonnant voyage dans le temps, véritable résumé architectural de la ville.

Déjeuner au cours des visites. Dîner. Nuit à l'hôtel.



Jour 3 – Lundi 28 octobre : Rome



Visite des **célèbres studios de Cinecittà**, s'étendant sur 35 hectares. Depuis 2011, un musée rappelle de manière complète l'histoire de cet Hollywood-sur-Tibre inauguré par Mussolini en 1937 et qui connut des heures glorieuses en accueillant le tournage de péplums, de classiques italiens, de westerns spaghetti, de grosses productions américaines et de séries télévisées. Fellini est sans doute le personnage qui incarne le mieux l'âge d'or de cet antre de la création, ayant passé la majeure partie de sa carrière dans son fameux Teatro 5. On peut également se promener dans le temps à travers trois grands décors permanents : la Rome antique, la Florence du quattrocento et le temple de Jérusalem.

3

Transfert en autocar dans le quartier Coppédé. *Déjeuner.*

Moins connu des touristes, le **quartier Coppédé** présente un ensemble architectural hétéroclite avec une prédilection pour l'Art Nouveau. Dans ce complexe construit après la Première guerre mondiale, 18 palais et 27 autres bâtiments fusionnent les genres tout en renvoyant à l'Antiquité romaine. En son centre, la piazza Mincio est joutée par un immeuble dont l'entrée est marquée par une arche reproduisant une scène du film *Cabiria* de Giovanni Pastrone. Sorti en 1914, ce film fut l'un des premiers péplums après *Quo Vadis* dont le budget fut colossal. Passionné par l'ésotérisme, Dario Argento y a notamment tourné son fantasmagorique et cauchemardesque *Inferno*. Francesco Barilli, autre réalisateur de *giallo* et de films d'horreur, y a aussi tourné *Le parfum de la dame en noir* qui fait intervenir la magie noire et le vaudou.



Fin d'après-midi libre. Dîner. Nuit à l'hôtel.

Jour 4 – Mardi 29 octobre : Vatican - Rome

Départ en métro vers le Vatican. Ce moyen de transport nous permet d'évoquer le percement du métro commencé dans les années 1930 et qui a donné lieu à une séquence fantastique débouchant sur des catacombes et des œuvres d'art dans *Roma* de Fellini.

A deux pas du Vatican, dans le quartier Prati, le **magasin Profondo Rosso** créé par le maître du *giallo* - genre cinématographique typiquement italien qui a connu son apogée dans les années 1970 - Dario Argento, a exposé les décors sanglants de ses films au sous-sol de son échoppe.

La **basilique Saint-Pierre** est la plus grande église de la chrétienté. La profusion d'œuvres sculpturales, les dimensions monumentales et la qualité du travail architectural de cet édifice en font la référence ultime des accomplissements artistiques de la Renaissance romaine. Le chantier commencé en 1506 par Bramante fut achevé 120 ans plus tard. Au cours des travaux, d'illustres artistes intervinrent comme Raphaël et



20 rue Poissonnière – 75002 PARIS
Tél : 01.42.36.87.31
IM 075130025

www.hasamelis.fr



Michel-Ange notamment sans oublier Bernin qui participa largement à la décoration intérieure de la basilique. On remarquera notamment le baldaquin qu'il érigea au-dessus de la tombe de saint Pierre symbolisant le passage de la simplicité des premiers chrétiens à la majesté de l'Eglise de la Contre-Réforme. C'est également à lui que l'on doit l'aménagement de la place Saint-Pierre qui se compose d'une quadruple colonnade semi-circulaire couronnée de 140 statues de saints.

Nous aurons en tête la scène de la *Dolce Vita* où Mastroianni et Anita Ekberg contemplant le Vatican après l'ascension de la basilique, mais aussi *Habemus Papam* de Nanni Moretti et son histoire de pape qui ne voulait pas en être un.

4

Puis nous nous rendrons en transport en commun sur le **Janicule**, devenu populaire en raison du rôle important qu'a joué cette colline dans l'histoire pour défendre la ville. Elle a été le champ de bataille où Garibaldi a résisté aux attaques des troupes françaises ; son sommet présente de nombreuses sculptures du général pour lui rendre hommage. L'**église San Pietro in Montorio** : fondée pour faire partie d'un couvent de moines franciscains, l'église est encore ouverte au public. Sa cour étroite accueille le **tempietto** de Bramante érigé à l'endroit où saint Pierre a été crucifié. Enfin, ce périple ne saurait être complet sans passer par la **piazza Santa Maria in Trastevere** où se trouve une basilique éponyme, la plus ancienne de Rome (III^e siècle après J.-C.), remarquable pour ses mosaïques intérieures et extérieures.



Visite du quartier pittoresque du **Trastevere**, cher au cinéaste Nanni Moretti qui y possède le cinéma d'art et d'essai *Il Nuovo Sacher*. De l'autre côté du Tibre, ce quartier a accueilli de nombreux tournages dont le trop peu connu *Larmes de joie* de Mario Monicelli en 1960. Sur le Porto di Ripa Grande, le long du Tibre les deux monstres sacrés que sont Anna Magnani et Toto s'engueulent une dernière fois après bien des péripéties. Non loin de là, **Porta Portese**, le colleur d'affiches à qui on a volé le vélo, commence sa pénible quête en compagnie de son fils. Enfin Via della Madonna degli Orti, *Les Monstres* de Dino Risi (1963) font passer un long moment d'angoisse à une vieille dame en la séquestrant.

Déjeuner au cours des visites. Dîner libre. Nuit à l'hôtel.



Jour 5 – Mercredi 30 octobre : Rome



La **Villa Médicis** abrite l'Académie de France, institution fondée en 1666 par Louis XIV comme un prolongement de l'École des Beaux-Arts. Encore aujourd'hui, artistes de toutes disciplines, lauréats du prix de Rome, y séjournent un an ou deux. Les proportions du tracé géométrique du jardin de la villa, caractéristique du XVI^e siècle, sont exceptionnellement bien conservées. Depuis les jardins on admire la façade qui s'ouvre sur une loggia à serliennes entièrement ornée de bas-reliefs antiques, de guirlandes et

5

de masques de théâtre. Des cinéastes les ont intégrés dans leurs films comme Paolo Sorrentino dans *La Grande Belleza* en 2013 ou Nanni Moretti dans *Habemus papam*. A l'intérieur, on pourra découvrir nombre d'œuvres d'art dont l'une de Velasquez, ancien hôte familier de la villa. Très beau panorama sur la ville depuis le belvédère.

Non loin de là, le plus romain des cinéastes, Nanni Moretti, dans le cadre de son film hommage rendu à la ville (*Journal Intime*, 1993) promenait sa fameuse Vespa bleue sur la **piazza del Popolo**, nous amenant à admirer cette place typiquement romaine bordée d'églises. Sur les marches de la **piazza di Spagna**, Audrey Hepburn dégustait en 1953 une glace en compagnie de Gregory Peck dans *Vacances romaines*. En ce lieu de rencontre emblématique de la capitale, Fellini filmait en 1972 la jeunesse hippie de *Roma* et Ettore Scola, un autre célèbre cinéaste romain, tournait en 1974 la scène de rencontre entre les deux anciens partisans joués par Nino Manfredi et Vittorio Gassman dans *Nous nous sommes tant aimés*.

Visite de la **Galerie nationale d'art ancien du palais Barberini**, superbe palais baroque construit au début du XVII^e siècle pour le pape Urbain VIII. L'édifice abrite notamment de nombreuses œuvres des grands maîtres de la peinture des XVI^e et XVII^e siècles, Raphaël et Caravage par exemple, dont la plupart proviennent des collections des grandes familles patriciennes romaines. Le rez-de-chaussée est quant à lui consacré aux primitifs italiens avec deux œuvres majeures de Filippo Lippi dans lesquelles on retrouve les influences de Masaccio et Fra Angelico, ses maîtres.

Déjeuner au cours des visites. Dîner. Nuit à l'hôtel.

Jour 6 – Jeudi 31 octobre : Rome – Ostie – Paris – Orléans

Passage en autocar par le **Capitole** dont la colline, la plus petite de Rome, fut occupée dès l'âge de bronze. C'est à la suite du sac de Rome par les troupes de Charles Quint en 1527 que Michel-Ange fut chargé d'un vaste programme de restructuration du Capitole devenu aujourd'hui un modèle d'harmonie et d'équilibre. La place est bordée par le palais du Sénat, par celui des Conservateurs et par le palais Neuf, chacun transformé ou redessiné par Michel-Ange. Ce fût également le cadre de nombreux tournages : Roberto Rossellini en 1952 avec sa belle égypte Ingrid Bergman une séquence d'*Europa 51*.



Sur la route pour Ostie, visite du quartier de la Rome post-fasciste de l'**EUR** (acronyme de *Esposizione Universale di Roma*). Quartier pensé sous Mussolini mais dont la réalisation s'opère après la Seconde guerre Mondiale. Emblématique du futurisme, il est surtout connu pour son Palais de la Civilisation, maintes fois filmé par des cinéastes romains ou non. Il apparaît dès *Rome Ville Ouverte*, mais c'est Fellini dans *La Dolce Vita* qui en fait le lieu d'habitation de sa jet-set, emmenée par Mastroianni et dans lequel il flotte comme un parfum d'ennui et d'insatisfaction. C'est un quartier dont l'architecture favorise sans aucun doute un désir d'images : Dario Argento, qui a été fortement impressionné dans son enfance par la dimension fantastique de ce lieu alors maudit et désert, y a tourné une séquence de son film *Ténèbres*. L'histoire fasciste de la ville nous rappelle *Une journée particulière* d'Ettore Scola où Sophia Loren et Mastroianni, jouant deux êtres que tout oppose, se rapprochent dans un immeuble romain mussolinien défraîchi en marge d'une parade militaire en l'honneur d'Hitler. De Visconti (autre cinéaste romain) à Fellini, bien des cinéastes italiens ont dénoncé le passé fasciste du pays. La montée de cette emprise a très bien été décrite dans *Vincere* (sorti en 2009) de Marco Bellocchio qui ne cesse de questionner la folie dans sa production cinématographique.



Pour terminer notre séjour, rien ne vaut une approche plus « littorale » dans l'ancien port d'Ostie, site d'**Ostia Antica**. Peut-être plus intéressant que Pompéi, ce site est méconnu et présente davantage par ses vestiges, la vie romaine au quotidien. En dehors de ce riche passé, Ostie est devenu un lieu de pèlerinage pour tous les admirateurs de Pasolini, sauvagement assassiné sur la plage en novembre 1975, où s'élève aujourd'hui un monument commémoratif. C'est aussi ici que s'achève le périple de Moretti dans *Journal Intime*.

Déjeuner au cours des visites.

Transfert à l'aéroport de Rome et envol pour Paris par le vol AF 20h05/22h15 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

Transfert en autocar pour Orléans.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Prix par personne :

1.590 € pour un groupe à partir de 21 participants.

1.740 € pour un groupe de 16 à 20 participants.

Supplément chambre individuelle : **125 €** (en nombre limité).

Ces prix ont été calculés selon les conditions connues au 7 janvier 2019. Ils sont révisables jusqu'à 1 mois du départ en cas de modification des tarifs par les prestataires (hausse des taxes d'aéroport, du carburant, augmentation des taxes des hôteliers, etc.).

Ce prix comprend :

- Le transfert d'Orléans à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle en autocar de grand tourisme.
- L'accueil et l'assistance à l'aéroport de Paris.
- Le vol Paris / Rome aller-retour sur vol régulier de la compagnie Air France en classe économique.
- Les taxes aériennes (62 € au 7 janvier 2019).
- Les transferts aéroport / hôtel à l'arrivée et au départ en autocar privé.
- L'autocar de grand tourisme pour tous les transferts et trajets mentionnés dans le programme à l'exception de la journée du 29 octobre.
- Une carte de transports en commun pour la journée du 29 octobre.
- L'hébergement en chambre double en hôtel 3* normes locales en centre-ville : <https://www.hotelcecil.it/> (ou similaire).
- La pension complète du déjeuner du 26 octobre au déjeuner du 31 octobre à l'exception du dîner du 29 octobre. Eau et café compris pour les déjeuners.
- Les visites et excursions mentionnées au programme.
- L'accompagnement culturel de Fabien Morizot pendant tout le voyage.
- Les services de guides locaux francophones lorsque nécessaires.
- Les entrées dans les sites et musées au programme.
- L'assurance de voyage assistance/rapatriement ; annulation/bagages/interruption de séjour.
- Un carnet de voyage.
- La taxe de séjour.

Ce prix ne comprend pas :

- Le dîner du 29 octobre.
- Les pourboires d'usage.
- Les boissons autres que celles mentionnées.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Ce prix comprend ».



Paiement :

1^{er} acompte de 30 % à la confirmation. Solde 1 mois avant le départ.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre d'Hasamélis Voyages ou par carte bancaire.

Documents :

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

Les autorités italiennes n'ont pas transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage.

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Annulation :

Toute annulation doit être notifiée à l'agence dans les plus brefs délais par écrit (courrier ou e-mail).

En cas d'annulation et quelle qu'en soit la date, des frais de dossier de 90 € par personne sont retenus par l'agence. Ces frais ne sont pas remboursés par l'assurance.

En fonction de la date de votre annulation, le barème de frais ci-dessous est appliqué :

- Au-delà de 30 jours avant le départ : 90 € (frais de dossier).
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage + 90 € (frais de dossier).
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage + 90 € (frais de dossier).
- Entre 7 et 3 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage + 90 € (frais de dossier).
- Moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage.

Ces frais (à l'exception des frais de dossier) sont remboursés par l'assurance, si vous y avez souscrit, selon ses propres conditions (franchise, motif d'annulation etc.).

Programme et prix sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 sont reproduites ci-dessous à titre de conditions générales de vente.

Article R.211-3 – Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 – L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 – Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir en toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 – Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 – Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir informé le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 – Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 – Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Raison sociale : Hasamélis Voyages
Siège social : 20 rue Poissonnière 75002 Paris
IM 075130025
Société par actions simplifiée unipersonnelle
RCS Paris 792 268 922
Garant : APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris
R.C.P. : HISCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sous le n° HA RCPAPST/184581.

